

RESOLUTIONS ADOPTEES

UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV

**Société d'Investissement à Capital Variable
Régie par la loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001**

Siège Social : 1, Place Pasteur-1002 Tunis - Belvédère

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 26 Avril 2010

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaires aux Comptes, approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers tels qu'ils lui ont été présentés. L'Assemblée Générale donne à cet effet, quitus entier et définitif aux administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le capital social était composé de 28 347 actions au 31 décembre 2009.

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration de répartition du résultat et décide que les revenus distribuables constitués :

Des sommes distribuables de l'exercice, soit 47 924.483 dinars,

Du solde du compte de régularisation des sommes distribuables de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tel qu'il sera arrêté à la date de mise en paiement du dividende seront intégralement distribués aux actionnaires sous forme de dividendes en numéraire.

Le dividende est fixé à 1.690 dinars par action de nominal 100,000 dinars.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour fixer la date de mise en paiement du dividende et arrêter à cette date le montant du résultat distribuable selon les règles ci-dessus définies ainsi que l'éventuel report à nouveau.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes établi en exécution des articles 200, 205 et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant l'arrivée à terme du mandat d'administrateur de M. Laurent ROMANET, décide de renouveler son mandat pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits des présentes résolutions à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.